

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 13/11/2018

ID : 001-210100491-20181107-2018D055-DE



Le Maire : F. DROGUE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Votants : 19

L'an deux mille dix huit, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 2 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur François DROGUE, Maire.

Étaient présents : Laurence BRUN, René CHEVALIER, Bernadette DE CAMARET, Murielle GALLAND, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Florence GUICHARD, Pierre MARECHAL, Gérard RAPHANEL, Jean-Yves PASSOT, Laure RONDIER-REYNAUD, Laurence SOILEUX, Jérôme TAILLANDIER, Françoise TEILLON, Annick TRIGON, Marie-Hélène TROSSELY

Absents excusés : Marion DROGAT (procuration à Murielle GALLAND), André MARTIN (procuration à François DROGUE), David PARLA (procuration à Gérard RAPHANEL)

Absents : Hervé BOUCHER, Emilie GIL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Laurent SOILEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Boisse et la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié afin de prendre en compte l'évolution du projet de la ZAC des Viaducs à destination d'activités artisanales et industrielles, suite à la vente de parcelles situées en zone UXe à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) compétente en matière de développement économique

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Boisse porte sur :



Le Maire: F. BROU

[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 13/11/2018
ID : 001-210100491-20181107-2018D055-DE

- La rectification du règlement graphique : extension du périmètre de la zone 1AUX et réduction de la zone UXe
- La rectification du règlement écrit de la zone 1AUX pour clarifier les conditions d'implantation des activités économiques (artisanales, tertiaires et industrielles)
- La mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « La zone des Viaducs » avec le projet sur ce site

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Boisse sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 19 novembre au 19 décembre 2018 :

- En Mairie de La Boisse (49, place Marcel Vienot – 01 120 La Boisse), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
 - le mardi et le mercredi de 9h à 12h
 - le vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Sur le site Internet de la Mairie de La Boisse (www.ville-laboisse.fr)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de La Boisse
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de La Boisse (49, place Marcel Vienot – 01 120 La Boisse), en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Boisse* »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Boisse
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de La Boisse (www.ville-laboisse.fr)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département



Le Maire : F. DROGUE

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 13/11/2018
ID : 001-210100491-20181107-2018D055-DE

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Boisse, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François DROGUE



[Handwritten signature]